

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

17 juin 2024

CIRCULATION Et STATIONNEMENT

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux rue Alphonse Baudin, qui sera
réalisée par l'entreprise COLAS,

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles de la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du
chantier, ainsi que celle du public,

rue Alphonse Baudin

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le mardi 18 juin 2024, de 13h00 à 16h00, l'entreprise COLAS est autorisée à réaliser des travaux préparatoires pour la réfection de la chaussée et des trottoirs, rue Alphonse Baudin.

ARTICLE 02 : Le mardi 18 juin 2024, de 13h00 à 16h00, la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue Alphonse Baudin, dans sa totalité.

ARTICLE 03 : Une déviation sera mise en place pour se rendre côté Cher : Quai Jules Moineau → Boulevard de la République → Rue du 14 Juillet → Rue du Ponceau → Rue Edmée Lavarenne → Rue Berthelot → rue Eugène Pelletan → Rond Point de la Loire.

ARTICLE 04 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 05 : L'entreprise COLAS mettra en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant et devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 06 : Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DIX SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire,
L'adjoint chargé de la sécurité

Michel RENAUD

